



Paris, 27 novembre 2013

Éléments de rémunération du Président – Directeur Général publiés en application du Code de Gouvernement d’Entreprise AFEP-MEDEF et du Règlement Intérieur du Conseil d’administration

Suite à la réalisation d’une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013, le Conseil d’Administration a pris une décision le 20 novembre en relation avec les rémunérations long terme consenties au Président-Directeur Général.

Options de souscription d’actions

En application de la loi, les droits de tous les bénéficiaires d’options de souscription d’actions doivent être préservés en cas d’opération dilutive, ce qui est le cas d’une augmentation de capital.

En application des dispositions du Code de commerce, la préservation des droits doit s’effectuer par le biais d’un ajustement d’une part du prix d’exercice des options conformément à l’une des deux formules prévues par le Code de commerce, d’autre part du nombre d’options consenties en conséquence. Ces deux ajustements sont calculés conformément aux dispositions des règlements des plans, et en particulier en application de la formule d’ajustement légal du prix de souscription prévue.

Le Conseil, après avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d’Entreprise, a décidé d’ajuster le nombre d’options et le prix d’exercice des options consenties au Président-Directeur Général conformément aux dispositions légales et aux dispositions des règlements des plans d’options, selon les règles prévues aux plans et dans les mêmes conditions que pour tous les autres optionnaires.

	Prix d’exercice avant augmentation de capital	Nombre d’options attribuées au P-DG avant augmentation de capital	Prix d’exercice ajusté	Nombre d’options attribuées au P-DG ajusté
Plan n°5	76,09 €	50 000	65,28 €	58 280
Plan n°7	71,23 €	35 000	61,11 €	40 796
Plan n°8	43,46 €	45 000	37,29 €	52 452
Plan n°9	53,97 €	41 800	46,30 €	48 753

NB - Le P-DG n’a pas reçu d’options au titre des plans n°4 et 6

Actions de performance

Le Conseil a par ailleurs décidé, conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires et aux dispositions des plans d'attribution d'actions gratuites et de performance, d'appliquer au nombre d'actions gratuites et de performance le même coefficient d'ajustement que pour les options.

Le Conseil, après avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a décidé d'ajuster le nombre d'actions de performance attribuées au Président-Directeur Général en appliquant le même coefficient que celui appliqué à tous les autres attributaires.

	Nombre maximum d'actions de performance attribuées avant augmentation de capital*	Nombre maximum d'actions de performance attribuées ajusté*
Plan n°10	17 000	19 816
Plan n°11	17 000	19 816
Plan n°12	50 000	58 280

* Nombre maximum subordonné à l'atteinte du niveau maximal de performance prévu dans les plans

Il est rappelé que les attributions faites au dirigeant-mandataire social sont conformes au Code AFEP-MEDEF révisé de juin 2013 et aux caractéristiques décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil, publié en intégralité sur le site www.nexans.com.

Les conditions de performance applicables aux plans d'options et d'actions de performance sont inchangées.